

RELEVÉ DES INFRACTIONS SPORTIVES DES COMPÉTITIONS RÉGIONALES SENIORS

RIS n°5 semaine 43

Rencontres du 27 et 28 octobre 2018

I. Feuille non reçue

N° Match	Date du match	Nom club	N° club	Pénalité financière
RMBA016	27/10/2018	SCO ANGERS	O491492	15.00 €

II. Feuille mal tenue

N° Match	Date du match	Nom club	N° club	Pénalité financière	Observations
PNMA019	27/10/2018	AS BOUFFERE	O857865	Joker du marqueur	N° capitaine non entouré pour les deux équipes ; N° du joueur non entouré lors du double remplacement de l'équipe de Boufféré au 2 ^{ème} set

Joker du marqueur : un club a le droit d'être exonéré de pénalité pour feuilles mal tenue une fois dans l'année

III. Entraîneur ou entraîneur adjoint non qualifié

N° Match	Date du match	Nom club	N° club	Pénalité financière	Observations
RFBA017	27/10/2018	AS BRUFFIERE DEFONTAINE	O857790	50,00 €	Laetitia PIQUART a une licence VB
RMBA018	27/10/2018	ASC ST BARTHELEMY D'ANJOU	O495345	50.00 €	Damien ANDRIEU qualifié après la date du match

L'entraîneur, l'entraîneur adjoint doit impérativement avoir une licence encadrement

(Publié le 05/11/2018)

(Publié le 15/11/2018)

Information importante : pour toute autre information ou réclamation, vous pouvez contacter la commission sportive dans un délai de 10 jours. Seules les réclamations écrites seront étudiées.